



BULLETIN DE LA SÉCURITÉ DES NAVIRES

Bulletin-N° 17/2025
Date : 2025-11-17
A - M - J

Nous fournissons les bulletins de la sécurité des navires à la communauté maritime. Visitez notre site Web à l'adresse www.tc.gc.ca/bsn-ssb pour voir les bulletins existants et aussi vous inscrire pour recevoir par courriel les nouveaux bulletins.



Objet: Mesure du creux de jaugeage (TMD) des bâtiments canadiens de moins de 24 m de longueur (L)

Champ d'application

Le présent bulletin s'applique aux bâtiments canadiens d'une longueur inférieure à 24 mètres.

Objectif

Le présent bulletin explique comment mesurer le creux de jaugeage (TMD) lorsqu'il y a une encoche ou toute autre discontinuité dans la quille au milieu de la longueur de jaugeage (TML).

Contexte

Le creux de jaugeage (TMD) est défini au paragraphe 3.2.7.1 du TP 13430 (Norme de jaugeage des bâtiments) comme étant le creux d'un bâtiment mesuré au milieu de la longueur de jaugeage (TML) à partir de la face supérieure du pont supérieur au livet du bâtiment, jusqu'au-dessous de la quille.

Ce qu'il faut savoir :

Transports Canada a été mis au fait que certains propriétaires de bâtiments tentent de réduire la jauge de leur bâtiment en pratiquant une encoche dans la quille, car ils pensent que cela affecte le creux de jaugeage (TMD).

Mots clés :

Les demandes de renseignements sur le présent bulletin doivent être adressées comme suit :

1. Mesure de jaugeage
2. Mesure de la profondeur de jaugeage
3. Petit Navire

AMSE

Transports Canada
Sécurité et sûreté maritime
Place de Ville, Tour C
330, rue Sparks, 11^{ème} étage
Ottawa (Ontario) K1A 0N8

Contactez-nous au: securitemaritime-marinesafety@tc.gc.ca ou 1-855-859-3123 (Sans frais).

Afin de corriger cette situation, nous souhaitons clarifier comment Transports Canada mesure le creux de jaugeage (TMD) :

Dans le cas où la quille comporte une encoche ou une quelconque discontinuité au milieu de la longueur de jaugeage (TML), le creux de jaugeage (TMD) doit être mesuré jusqu'à la ligne de projection du dessous de la quille (ligne projetée coïncidant avec la ligne de quille).

Nous ajouterons cette clarification à :

- TP 13533 - *Guide du jaugeur*, Partie 14 – *Interprétations et décisions*.
- [Le formulaire 4A intitulé « Méthode de jaugeage simplifiée » \(85-0405\)](#)

Si vous prévoyez modifier votre bâtiment, veuillez consulter un [jaugeur nommé](#) ou contacter un [bureau de Transports Canada](#) afin de bien comprendre comment cela pourrait affecter votre utilisation du bâtiment.